

N° CP 29/12006
Séance du 24 NOV. 2006

COTISATION – COMITE REGIONAL DU TOURISME D'ALSACE

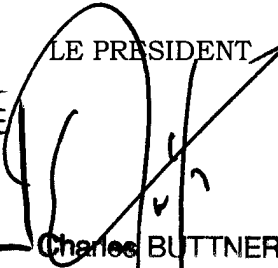
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n°2006/III-3^{ème}/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2006/I – 2ème/03 du 9 décembre 2005 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve le versement de la cotisation pour l'année 2006 au Comité Régional du Tourisme d'Alsace, dont le montant s'élève à 1 600 € ;
- ❖ précise que les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 18495, chapitre 011, nature 6281, fonction 94, programme F041 du budget départemental.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 28 NOV. 2006
Publication - 1 DEC. 2006
Pour le Conseil Général
Délegation



Ludovic LIONS